



Syndicat

cftc

La retraite et moi

Edition 2022 !

La retraite du Régime Général de la Sécurité Sociale

Age légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite (âge de départ au plus tôt, hors départ anticipé, avec décote si le nombre de trimestres validés est insuffisant) varie de 60 à 61 ans et 7 mois pour les personnes nées avant 1955. Il est de 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

L'entreprise ne peut pas vous obliger à prendre votre retraite avant vos 70 ans.

Age de départ à taux plein sans condition

Quelle que soit son année de naissance, l'âge de départ à la retraite à taux plein sans condition est égal à l'âge légal de départ à la retraite plus 5 ans.

Pour les salariés nés entre le 1/7/51 et le 31/12/55, et ayant 3 enfants le départ à la retraite à taux plein est à 65 ans (sous certaines conditions).

Durée d'assurance

La durée d'assurance a été portée à 172 trimestres soit 43 ans pour les personnes nées à partir de 1973.

Conditions pour un départ anticipé

Le décret du 2/07/12 a modifié les conditions de départ : la durée d'assurance nécessaire n'est plus validée ou cotisée mais « réputée cotisée » : c'est à dire : cotisée + 4 trimestres max pour le service national + 4 trimestres max pour la maladie et les accidents du travail + 4 trimestres max pour le chômage + tous les trimestres maternité + 2 trimestres au titre de l'invalidité, dans la limite de 4 trimestres par an.

Les personnes en situation de handicap et les aidants familiaux bénéficient de mesures spécifiques.

Mise en place d'un compte personnel pénibilité permettant un travail à temps partiel avec le maintien du salaire en fin de carrière ou un départ anticipé à la retraite.

L'accord Thales « Croissance et emploi » (voir NOTA) reprenait les conditions du temps de repos (salarié non actif) avant la retraite d'1 trimestre pour 10 ans « pénibles » et 1 trimestre par tranche de 5 ans supplémentaires.

Un départ anticipé à la retraite pour carrière longue (donc avant l'âge légal de départ à la retraite) entraîne une majoration de l'ADR (Allocation de Départ à la Retraite) de 3 mois.

Conditions pour cumuler un emploi et sa retraite

Le cumul emploi retraite impose d'abord la cessation totale des activités salariées et non salariées. Le nouvel emploi ne générera pas de droit à la retraite.

La retraite progressive (forfait heures et forfait jours depuis le 01/01/22) permet sous certaines conditions de cumuler un emploi à temps partiel (40% à 80%) et une retraite partielle (complément possible à 100%) dès 60 ans.

Temps partiel senior et retraite progressive :

Dans le cadre de la transition entre activité et retraite, tout salarié peut demander, 3 ans avant sa retraite à taux plein, un temps partiel à 80%. Il est rémunéré à 85%, avec le complément de toutes les cotisations retraites calculées sur son temps plein payé par l'employeur. L'ADR sera calculée sur un temps plein.

La retraite progressive doit satisfaire 3 conditions : avoir au moins 60 ans et être au + à 2 ans de la retraite, avoir 150 trimestres et faire du temps partiel. On peut additionner temps partiel sénior et retraite progressive.

Majoration de la durée d'assurance pour enfant

- La majoration de 8 trimestres par enfant né avant le 01/01/2010 est attribuée à la mère.
- Pour les enfants nés ou adoptés depuis le 01/01/2010 :
 - majoration au titre de la maternité : 4 trimestres pour la mère.
 - majoration au titre de l'éducation : 4 trimestres supplémentaires peuvent être répartis entre le père et la mère (demande à faire entre les 4 ans et les 4,5 ans de la naissance ou adoption de l'enfant).
- Trimestres possibles pour congé parental (pas de cumul avec la proposition précédente).
- 8 trimestres supplémentaires maximum pour enfant handicapé à 80%.

L'âge de la retraite en fonction de ma date de naissance :

| DEPART EN RETRAITE | CONDITIONS POUR UN DEPART AU PLUS TÔT A TAUX PLEIN | | | | DATE POUR RETRAITE A TAUX PLEIN SANS CONDITION | | |
|--------------------|--|------------------|---------------------|--------------------|--|------------------|-------------------------------------|
| | Durée d'assurance validée nécessaire | | Age légal de départ | Départ anticipé | | Age de départ | Date de départ possible à partir du |
| | | | | Quand | si | | |
| Avant le 1/1/1949 | 160 trimestres | 40 ans | 60 ans | Départ à partir de | si durée d'assurance "réputée cotisée" et 4 ou 5 *1 trimestres validés à la fin de l'année civile de vos | 65 ans | mois suivant le 65ème anniversaire |
| Après le 1/1/1949 | 161 trimestres | 40 ans et 3 mois | | | | | |
| Après le 1/1/1950 | 162 trimestres | 40 ans et 6 mois | | | | | |
| Après le 1/1/1951 | 163 trimestres | 40 ans et 9 mois | | | | | |
| Après le 1/7/1951 | | | 60 ans et 4 mois | | | 65 ans et 4 mois | 1/11/2016 |
| Après le 1/1/1952 | 164 trimestres | 41 ans | 60 ans et 9 mois | | | 65 ans et 9 mois | 1/10/2017 |
| Après le 1/1/1953 | 165 trimestres | 41 ans et 3 mois | 61 ans et 2 mois | | | 66 ans et 2 mois | 1/03/2019 |
| Après le 1/1/1954 | | | 61 ans et 7 mois | | | 66 ans et 7 mois | 1/08/2020 |
| Après le 1/1/1955 | | | | 60 ans | 20 ans | | 1/01/2022 |
| Après le 1/1/1956 | 166 trimestres | 41 ans et 6 mois | | | | | 1/01/2023 |
| Après le 1/1/1957 | | | | | | | 1/01/2024 |
| Après le 1/1/1958 | | | | 57 ans et 4 mois | 16 ans *2 | | 1/01/2025 |
| | | | | 60 ans | 20 ans | | |
| Après le 1/1/1959 | 167 trimestres | 41 ans et 9 mois | | 57 ans et 8 mois | 16 ans *2 | | 1/01/2026 |
| Après le 1/1/1960 | | | | 60 ans | 20 ans | | |
| Après le 1/1/1961 | 168 trimestres | 42 ans | 62 ans | | | 67 ans | |
| Après le 1/1/1964 | 169 trimestres | 42 ans et 3 mois | | | | | |
| Après le 1/1/1967 | 170 trimestres | 42 ans et 6 mois | | | | | |
| Après le 1/1/1970 | 171 trimestres | 42 ans et 9 mois | | | | | |
| Après le 1/1/1973 | 172 trimestres | 43 ans | | 58 ans | 16 ans *2 | | 1/01/2027 |
| | | | | 60 ans | 20 ans | | 1/01/2028 |
| | | | | | | | 1/01/2031 |
| | | | | | | | 1/01/2034 |
| | | | | | | | 1/01/2037 |
| | | | | | | | 1/01/2040 |

*1 :5 trimestres si vous êtes né entre le 1er janvier et le 30 septembre, sinon 4 trimestres

*2 : La durée d'assurance cotisée nécessaire pour le taux plein est majorée de 8 trimestres

Mesures spécifiques Thales

L'allocation ou indemnité de départ à la retraite

Avec le congé de fin de carrière du Compte Epargne Temps Thales (CET) l'ADR est majorée pour compenser le coefficient de solidarité temporaire (malus = -10% sur 3 ans max.) relatif aux retraites complémentaires.

➔ **Conditions** : ouvrir un CET fin de carrière avec minimum 1 jour et prendre sa retraite à l'âge légal et taux plein.

L'ADR est de 1 mois (1 mois = 1/12^{ème} de rémunération annuelle) après 2 ans d'ancienneté ; 2 mois après 5 ans ; 3 mois après 10 ans ; 3,7 mois après 15 ans ; 4,5 mois après 20 ans ; 6,5 mois après 30 ans ; 8 mois après 40 ans. Entre 2 seuils d'ancienneté le calcul de l'ADR est réalisé par interpolation linéaire.

Pour les salariés en situation de handicap, reconnu RQTH depuis au moins 5 ans, l'ADR est majorée de 5 mois (Accord Groupe Handicap de 2021-2022-2023).

La mesure spécifique PERECO avant la retraite

Après en avoir informé son employeur et le service paie de sa date de départ en retraite, tout versement, jusqu'à 1 823 € (montant 2022) dans le PERECO donnera lieu à un abondement au taux de 150%, soit 2 734€ (montant 2022) deux fois sur **deux années civiles** précédant le départ en retraite.

Le rachat de trimestres

Jusqu'à fin mars 2022, l'accord Thales sur L'Evolution de la Croissance et de l'Emploi a permis aux salariés de demander une aide, pour le rachat de trimestres accepté par la CNAV, plafonnée à 36 000€ net avec un minimum de 2 000€ par trimestre.

NOTA: A ce jour, le maintien/renouvellement de cette disposition n'est pas formellement acquis bien que demandé notamment par la CFTC.

Régime de santé : cotisations des retraités

Les nouveaux retraités bénéficient d'un allègement des cotisations avec dégressivité pendant 5 ans pour les 2 seuls régimes Bigorre et Vanoise (contrats Santé Senior proposés par Malakoff Humanis, excluant la surcomplémentaire, inaccessibles aux retraités). Cotisation supplémentaire pour adhérer à la dépendance.

| | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | 4 ^{ème} année | 5 ^{ème} année |
|--------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| individuelle | 110 € | 85 € | 60 € | 35 € | 10 € |
| familiale | 160 € | 125 € | 90 € | 55 € | 20 € |

Condition : avoir signé le contrat « santé sénior » au plus tard dans les 3 mois qui suivent le départ à la retraite.

Cotisation mensuelle pour les contrats Santé Sénior: en 2022, 3 régimes sont proposés en option individuelle ou familiale.

Cotisations 2022

3 régimes vous sont proposés en option individuelle ou famille :

| | ARMORIQUE | | BIGORRE | | VANOISE | |
|--|--------------|----------|--------------|----------|--------------|----------|
| | Individuelle | Famille | Individuelle | Famille | Individuelle | Famille |
| Retraite totale (EIG ⁽¹⁾) > 75 % PMSS ⁽²⁾ | 98,47 € | 178,28 € | 122,28 € | 221,40 € | 152,53 € | 277,71 € |
| Retraite totale (EIG ⁽¹⁾) < 75 % PMSS ⁽²⁾ | 79,81 € | 159,61 € | 99,44 € | 198,55 € | 125,18 € | 250,36 € |

(1) Estimation Indicative Globale (2) Plafond Mensuel de la Sécurité sociale pour 2021 : 3 428 € € soit 75 % du PMSS pour 2021 : 2 571 €

Mesures pour les jeunes

Tout trimestre d'apprentissage est validé quelle que soit la rémunération. Les stages en entreprise peuvent valider 2 trimestres pour 2 x 411€ de cotisation dans les 2 ans. Les jeunes peuvent racheter 4 trimestres d'études après le bac, si obtention d'un diplôme, avec une aide par trimestre de 670€ pour le taux et 1000€ pour le taux et la durée dans les 10 ans.

Quand puis-je prendre ma retraite ?

Il vous appartient d'effectuer périodiquement votre bilan de carrière en consultant le site web : www.lassuranceretraite.fr afin de déterminer la date où vous pouvez ou souhaitez faire valoir vos droits à la retraite (cessation d'activité toujours en fin de mois !). Anticipez de 6 mois le déclenchement du processus avant la date souhaitée de départ.

Les étapes

- Téléchargez le dossier « demande de retraite personnelle » sur www.lassuranceretraite.fr et demandez un entretien préalable avec le responsable de votre dossier à la CNAV ou CARSAT (voir relevé de carrière):
 - Pour valider votre bilan de carrière et corriger des erreurs ou omissions éventuelles,
 - Pour examiner des conditions particulières pouvant entraîner une majoration.
- A l'issue de cet entretien, vous obtiendrez une première évaluation du montant de votre retraite. Attention: suite à votre demande de liquidation de retraite, la procédure devient irréversible.

La retraite sécurité sociale est versée le 9 de chaque mois à terme échu, sans délai de carence.

La retraite complémentaire AGIRC et ARRCO

Coefficients de solidarité pour les retraites complémentaires

Sont concernés tous les salariés (hors assurés handicapés...) nés à partir de 1957.

Bonus sur la pension de retraite complémentaire pour un départ dès l'obtention du taux plein:

- ➡ 1 an après l'obtention du taux plein, pas de coefficient
- ➡ 2 ans après, majoration de 1,10 pendant 1 an ;
- ➡ 3 ans après, majoration de 1,20 pendant 1 an
- ➡ 4 ans après, majoration de 1,30 pendant 1 an.

Malus sur la pension de retraite complémentaire pour un départ à l'obtention du taux plein:

- coefficient appliqué de 0,90 pendant 3 ans jusqu'à l'âge de 67 ans max.

Montant de la retraite = nombre de points cumulés x valeur du point Agirc-Arrco.

Pour faire le point sur votre retraite, contactez un conseiller retraite CICAS (Centres d'Information de Conseil et d'Accueil des Salariés) au 0820 200 189.

La retraite complémentaire est versée au début de chaque mois, sans délai de carence.

Vos Contacts CFTC Thales :

Vous vous posez des questions sur votre date de votre départ en retraite et des avantages du CET « Fin de carrière », contactez vos représentants CFTC :

Nicolas PAQUET 06.30.27.47.01 ou 01.57.77.90.40, inter.cftc@thalesgroup.com

nicolas.paquet@thalesgroup.com, et notre site internet : www.cftcthales.fr

Rendez-vous aussi sur nos « chats »



sur inscription à inter.cftc@thalesgroup.com